

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & LOCATION

Éditées le 30 novembre 2018

L'ensemble des pièces (vaisselle et décoration) sont uniques et anciennes. Elles sont louées en l'état, cela implique donc de la part du client la pleine conscience de l'usure et de la fragilité de chaque pièce dont il disposera pendant la période de location.

La demande du client fait l'objet d'un devis établi par Mameez. Celui-ci inclut le prix de la location auquel s'ajoute les transports et les options diverses.

L'acceptation du devis, la commande, la prise en charge et la location de matériel, implique de la part du client donneur d'ordre, l'acceptation des conditions générales définies ci après.

les prix



Tous les prix mentionnés s'entendent au tarif en vigueur au jour du contrat et sont annoncés toutes taxes comprises. Pour la location de matériel, le tarif s'entend pour une durée de 4 jours, du vendredi soir au lundi matin. Toute location supérieure à cette durée fera l'objet d'une facturation supplémentaire et sera inscrite dans le devis. La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé 30€/l'heure.

la commande



La commande sera effective dès réception d'un devis signé, accompagné d'un acompte d'un montant de 40% de la commande. Le solde restant sera réglé au moment du retrait ou du dépôt de la commande.

la caution



Pour toute commande un chèque de caution sera demandé au moment du retrait ou dépôt. Il s'élèvera à 3 fois le prix du montant total. Il sera restitué au client au moment du retour des pièces, après inventaire et encaissement des factures. Sont imputables sur la caution, toutes sommes dues par le client, y compris frais de manutention, dégradations, manquants, pertes etc...

La responsabilité et la garde de l'équipement mis à disposition sont transférées pendant toute la durée de la location au client, c'est-à-dire dès la livraison jusqu'à sa restitution. Le client assume cette garde sous son entière et seule responsabilité, il est donc le seul responsable de tous les dommages causés aux équipements du propriétaire (dégradations, pertes, manquants...).

Annulation de la commande



Une fois le devis validé, l'annulation totale ou partielle d'une commande, à une date supérieure à deux mois avant la date de location, fera l'objet d'une facture du montant de l'acompte versé. L'annulation d'une commande moins de deux mois avant la date prévue de mise à disposition entraîne une facturation d'indemnité de résiliation égale à 60% du prix de la location. En cas d'annulation à moins de 1 mois de la mise à disposition, l'indemnité se porte à 100% du prix

le transport



L'équipement à louer peut être retiré par le client lui-même à l'adresse indiquée par Mameez et doit, sauf accord écrit, être restitué au même endroit à la date et heure prévue sur la commande. Si le client n'enlève pas ou ne réceptionne pas personnellement l'équipement, il devra mandater une personne et le stipuler à Mameez. Si l'option de livraison est choisie par le client, le tarif sera appliqué pour la livraison et la reprise selon le barème en vigueur. Il ne comprend pas la mise en place du matériel. Toute manutention non prévue au devis initial et tout temps d'attente feront l'objet d'une facturation complémentaire.

la location



L'équipement loué demeure la propriété de Mameez et ne peut faire ni l'objet d'un déplacement hors zone indiquée sur la commande ni d'une cession ou d'une sous-location à quelque titre que ce soit. Le client s'engage à utiliser l'équipement loué conformément à son usage habituel et dans des conditions normales d'utilisation ainsi que de ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer : absence d'entretien, vandalisme, intempéries...

La location prend effet au moment où le client prend possession du matériel dans notre entrepôt ou à la livraison. Le matériel pris à notre entrepôt doit, sauf accord écrit, être restitué au même endroit. La location sera due, que le matériel ait été utilisé ou non. Le client doit être présent lors de la livraison et de la restitution du matériel loué. Il reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le client s'engage à restituer les matériels loués, triés par catégorie, conditionnés dans leurs protections, bacs d'origine et rangés à l'identique de la livraison. Un inventaire contradictoire sera effectué à la mise à disposition et au retour du matériel loué. Le client est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire.

En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire de Mameez fera foi. Le matériel ne sera considéré comme restitué qu'après avoir fait l'objet d'un inventaire contradictoire ou, en cas de refus du client, d'un inventaire de la part de Mameez.

Impossibilité de location



Mameez ne pourrait être tenu pour responsable de son impossibilité à effectuer des prestations ou à des retards d'exécution en cas de force majeure, d'événements extérieurs, imprévisible et irrésistible (tels que grèves, accidents, intempéries...). Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne pourrait être réclamée à Mameez à quelque titre que ce soit.

la facturation



En fonction de la durée de la location du matériel et selon le tarif en vigueur, une facture sera établie à son retour et après contrôle du matériel.

le règlement



La facture est établie en euro et payable au comptant à la date de règlement indiquée sur la facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, Mameez se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard sans qu'il soit nécessaire d'adresser de relance au client donneur d'ordres.. Conformément à l'article L441.6 du code de commerce (modifié par Ordonnance n°2017-484 du 6 avril 2017 - art. 17), cette pénalité est égale au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage , à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes restant dues. Pour les clients professionnels, outre des pénalités de retard, conformément au décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 une indemnité forfaitaire de 40€ par facture peut être exigée pour frais de recouvrement.